

< VIVIUM Auto >

Cette fiche a été développée spécialement pour vous, chers courtiers, afin de vous faciliter l'offre de conseils. En aucun cas elle ne peut être remise au client. Pour ce produit, d'autres supports à destination de vos clients sont aussi à votre disposition.



Utilisation du document

Pour faciliter la navigation dans cette fiche produit, plusieurs éléments sont clicables et vous permettent de revenir au menu.

Vous pouvez cliquer sur les titres de la table des matières ci-dessous.

 **Les points forts de l'assurance Vivium Auto**

 **Les avantages clients**

 **L'offre VIVIUM Auto**

Les boutons  vous permettent de cliquer sur les fiches détaillées de chaque garantie.

 **Informations tarifaires**

Ailleurs dans le document, les boutons '**Offre Vivium Auto**' et '**Information tarifaire**' en bas à droite de chaque page sont également clicables.

Les points forts de l'assurance Vivium Auto

Complète et personnalisable	<ul style="list-style-type: none">• Quelles que soient les habitudes de conduite• Véhicule neuf ou d'occasion• Protection de base ou optimale• L'assurance s'adapte aux besoins du client pour offrir une protection du client et de ses intérêts, de sa voiture, de sa mobilité et même d'avantage
Omnium modulable	<ul style="list-style-type: none">• Distinction claire entre le 1e propriétaire et le véhicule d'occasion avec une vraie valeur facture et plusieurs formules de dégressivité, plusieurs franchises et des normes antivol adaptées• Choix du niveau de protection souhaité : mini omnium avec ou sans vol et / ou dégâts matériels• Choix de la formule d'indemnisation : jusqu'à 24 mois sans perte de valeur• Choix de la franchise : franchise classique avec 3 niveaux ou franchise anglaise• Choix de la valeur assurée : catalogue ou facture
Mobilité en toutes circonstances et modulable	<p>Assistance après accident avec véhicule de remplacement en Belgique et à l'étranger.</p> <p>Et pour une mobilité optimale, il est également possible d'opter pour une assistance panne, vol et personnes et même de bénéficier d'un véhicule upgrade.</p>
Bonus-Malus -2 à vie	<p>Même en cas d'accident RC en tort le client conserve le tarif le plus avantageux à vie pour son contrat.</p>
Spécifiquement pour les clients professionnels	<p>Possibilité d'assurer les marchandises et le matériel transporté mais aussi de bénéficier d'une indemnité journalière en cas d'immobilisation du véhicule</p>

Les avantages clients

En fonction des kilomètres parcourus	<p>< 5.000 km par an :</p> <ul style="list-style-type: none">• -10% sur la R.C.• -5% sur la Dégâts Matériels <p>< 20.000 km par an :</p> <ul style="list-style-type: none">• -5% sur la R.C.
En fonction du type de carburant	<ul style="list-style-type: none">• Véhicules 100% électriques : -25% sur la R.C.• Véhicules hybrides et plug-in hybrides : -15% sur la R.C.• Véhicules non diesel :<ul style="list-style-type: none">o -10% sur la R.C.o -5% sur la Dégâts Matériels
1 système de sécurité et prévention ADAS ou plus	<ul style="list-style-type: none">• -5% de réduction sur la R.C.• -5% de réduction sur la Dégâts Matériels. <p>1 seul système suffit pour bénéficier de cet avantage</p>
Les meilleurs conducteurs récompensés	<p>Bonus-malus -2 à vie dans le contrat.</p> <p>On ne tient pas compte des accidents survenus il y a plus de 5 ans dans la détermination du bonus-malus lors de la conclusion du contrat</p>
Carport / Garage	<p>- 15% sur les garantie Omnium Vol, Bris de glace et Forces de la nature si le véhicule est garé entre 22 h et 6h dans un garage ou un carport</p>
Avantage garage agréé	<ul style="list-style-type: none">• Le véhicule de remplacement est mis à disposition pour la durée des réparations (sous réserve de disponibilité auprès du garage)• Le client ne doit rien déboursier. Les frais de réparations sont directement pris en charge par la compagnie• La montant de la franchise applicable en cas de sinistre couvert par l'assurance Omnium est diminué
Conducteurs de – 26 ans	<ul style="list-style-type: none">• Un tarif avantageux et sans condition dans tous les cas : pas besoin d'installer un boîtier, activer une app ou quoique ce soit d'autre• Le bonus-malus diminue de 2 degrés (au lieu de 1) les trois premières années suivant l'obtention du permis de conduire (en cas d'absence de sinistre RC en tort)



L'offre Vivium Auto - 1^{er} propriétaire

Particulier et Professionnels (usage mixte et pro)

		Moins de 2 ans	2-5 ans	5-8 ans	10 ans	
Protection du client même		Responsabilité Civile + BOB	✓	✓	✓	✓
		Protection du conducteur + BOB	✓	✓	✓	✓
		Protection Juridique	✓	✓	✓	✓
Protection de l'auto		Bris de glace	✓	✓	✓	✓
		Forces de la nature	✓	✓	✓	
		Dégâts dus aux animaux	✓	✓	✓	
		Incendie	✓	✓	✓	
		Vol	✓	✓	✓	
		Dégâts Matériels	✓	✓	✓	
		Valeur assurée	Catalogue ou facture à neuf	Catalogue ou facture à neuf	Catalogue ou facture à neuf	
		Franchise Dégâts Matériels	Classique ou anglaise	Classique	Classique	
		Formule d'indemnisation	Agrée 0, 6, 12, 24 mois	Agrée 0, 6, 12 mois	Valeur réelle	
Mobilité		Assistance Accident	✓	✓	✓	✓
		Assistance Panne	✓	✓	✓	✓
		Assistance Vol	✓	✓	✓	✓
		Assistance aux personnes	✓	✓	✓	✓
		Véhicule de remplacement	✓	✓	✓	✓
		Véhicule Upgrade	✓	✓	✓	✓
Extension de garantie		Pneu	✓	✓		
Extensions professionnelles		Chômage économique	✓	✓	✓	
		Matériel transporté	✓	✓	✓	



L'offre Vivium Auto - Voiture d'occasion

Particulier et Professionnels (usage mixte et pro)

		Moins de 2 ans	2-5 ans	5-8 ans	10 ans	
Protection du client même		Responsabilité Civile + BOB	✓	✓	✓	✓
		Protection du conducteur + BOB	✓	✓	✓	✓
		Protection Juridique	✓	✓	✓	✓
Protection de l'auto		Bris de glace	✓	✓	✓	✓
		Forces de la nature	✓	✓	✓	
		Dégâts dus aux animaux	✓	✓	✓	
		Incendie	✓	✓	✓	
		Vol	✓	✓	✓	
		Dégâts Matériels	✓	✓	✓	
		Valeur assurée	Catalogue ou facture occasion	Catalogue ou facture occasion	Catalogue ou facture occasion	
		Franchise Dégâts Matériels	Classique	Classique	Classique	
		Formule d'indemnisation	Agrée 0, 6, 12 mois	Agrée 0, 6, 12 mois	Valeur réelle	
Mobilité		Assistance Accident	✓	✓	✓	✓
		Assistance Panne	✓	✓	✓	✓
		Assistance Vol	✓	✓	✓	✓
		Assistance aux personnes	✓	✓	✓	✓
		Véhicule de remplacement	✓	✓	✓	✓
		Véhicule Upgrade	✓	✓	✓	✓
Extension de garantie		Pneu	✓	✓		
Extensions professionnelles		Chômage économique	✓	✓	✓	
		Matériel transporté	✓	✓	✓	



Responsabilité civile

A quoi sert la garantie Responsabilité Civile

L'assurance Responsabilité Civile, qui est une obligation légale, offre en plus une protection optimale lorsque l'assuré occasionne des dommages à un tiers avec son véhicule. Ainsi sont couverts :

- Les dégâts matériels causés à un autre moyen de transport qu'il s'agisse d'une voiture, auto...
- Les dégâts matériels causés aux biens appartenant à un tiers tel qu'une maison, le mobilier urbain...
- Les dommages corporels causés à un autre usager en cas de blessures, incapacité ou même décès
- Y compris pour les passagers

Nous prenons en charge

- Tous les **dégâts matériels** causés à un tiers, y compris ses propres passagers, sont couverts à **concurrence de 100 millions d'EUR par sinistre** (exception : vêtements et biens personnels jusqu'à 2 500 EUR par personne transportée)
- Tous les **dommages corporels** causés à un tiers, y compris les passagers, **sont couverts sans limite**

La garantie BOB – Toujours incluse

A quoi sert la garantie BOB

La garantie BOB est l'extension idéale qui met l'accent sur la prévention et la sécurité pour un retour à la maison en toute sérénité.

- Que le client soit lui-même le BOB pour ramener un ami à la maison et conduise son véhicule. Il cause un accident et le véhicule de son ami est endommagé.
- Un ami est BOB pour le client : l'assuré donne les clés de sa voiture à un ami pour le ramener à la maison en fin de soirée, le BOB cause un accident et le véhicule de l'assuré est endommagé.

Nous prenons en charge

Pour autant que le véhicule ne soit pas assuré en Omnium, nous interviendrons à hauteur de 25.000 EUR (valeur réelle) maximum pour couvrir :

- Les dommages causés au véhicule conduit par le client lorsqu'il joue lui-même le BOB
- Les dommages causés au véhicule assuré lorsqu'il est conduit par un ami BOB

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise

Aucune franchise n'est d'application sur la garantie Responsabilité Civile.
Une franchise de 500 EUR est applicable en cas de sinistre dans le cadre de la garantie BOB

Où l'assurance est-elle valable (territorialité)

Tous les pays du certificat d'assurance sont couverts.
La Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg sont couverts pour la garantie BOB.

Qui est effectivement assuré ?

- Le preneur d'assurance
- Le propriétaire
- Le conducteur
- Les passagers

Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule

La garantie Responsabilité Civile est automatiquement étendue en cas d'utilisation d'un véhicule de manière temporaire si le véhicule assuré n'est pas utilisable (ex. entretien, contrôle technique, réparation...). Le véhicule utilisé de manière temporaire doit appartenir à un tiers, donc pas celui d'autres membre de la famille par exemple.



Protection conducteur 1/2

A quoi sert la garantie Protection du conducteur

L'assurance Protection du conducteur apportera bien entendu une réponse au conducteur qui subit un dommage lors d'un accident qu'il cause. Mais le client peut compter sur son assurance Protection du Conducteur dans bien d'autres situations.

Ainsi nous interviendrons lorsque le client subit un dommage :

- Suite à un accident en tort
- Lorsqu'il survient alors qu'il monte ou descend de son véhicule et par exemple se blesse
- Lorsqu'il charge ou décharge son véhicule
- Lorsqu'il installe son triangle à la suite d'une panne ou un accident
- Et même lorsqu'il porte assistance à un autre usager de la route

Nous prenons en charge

Quelle que soit la formule choisie, l'assurance Protection du Conducteur prévoit une intervention à différents niveaux permettant au conducteur de faire face aux conséquences de l'accident :

- Intervention dans les **frais médicaux**
- Intervention en cas d'**incapacité temporaire**
- Intervention en cas d'**incapacité permanente**
- Intervention des les frais liés à **un décès**

3 formules possibles

Le client peut personnaliser son assurance Protection du conducteur en optant pour l'une des 3 formules proposées

Formule droit commun	Formule forfaitaire étendue	Formule forfaitaire de base
Peu importe qu'il s'agisse de frais médicaux, d'indemnité en cas d'incapacité temporaire ou permanente ou de décès, les dommages réellement encourus sont couverts jusqu'à 1.250.000 EUR .	Frais médicaux : 5.000 EUR Décès : 25.000 EUR Incapacité temporaire : 25 EUR / jour Incapacité permanente : 50.000 EUR avec augmentation graduelle (progressive) en fonction du pourcentage d'invalidité	Frais médicaux : 2.500 EUR Décès : 5.000 EUR Incapacité temporaire : 12,5 EUR / jour Incapacité permanente : 25.000 EUR

- Incapacité temporaire : intervention à partir du 2ème mois et de 10% d'incapacité
- Incapacité permanente : intervention à partir de 8% d'incapacité
- Incapacité permanente – formule forfaitaire étendue : l'intervention est doublée pour les pourcentages d'incapacité entre 26% et 50% et triplée au-delà. A titre d'exemple, en cas d'incapacité permanente fixée à 80%, l'assuré percevra une indemnité de 140% du capital prévu (25% + 2*25% + 3*30%).



Protection conducteur ^{2/2}

La garantie BOB – Toujours incluse

A quoi sert la garantie BOB

La prévention étant une de nos priorités, le client qui prend le volant du véhicule d'un ami pour le raccompagner prend le risque de ne pas être correctement assuré si malheureusement il se rendait responsable d'un accident et qu'il est blessé.

Afin de remédier à cette situation, l'assurance Protection du Conducteur est automatiquement étendue lorsque le client est BOB. Il en va de même pour tous les conducteurs repris au contrat ainsi que le ou la partenaire cohabitant.

Nous prenons en charge

L'intervention est identique et dépend de la formule choisie par le client.

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise

Aucune franchise n'est d'application.

Où l'assurance est-elle valable (territorialité)

Dans toute l'Union européenne, en Bosnie-Herzégovine, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, dans la Cité du Vatican, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, Ukraine, à Saint-Marin, en République de Serbie, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, en Suisse, au Maroc, en Tunisie et en Turquie, ainsi que dans tout pays déterminé par le Roi en application de l'article 3, § 1, de la loi du 21 novembre 1989 et sous réserve d'adaptation par les autorités

Qui est effectivement assuré ?

- Le conducteur autorisé

Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule

L'assurance Protection du Conducteur est automatiquement étendue cas d'utilisation d'un véhicule de manière temporaire si le véhicule assuré n'est pas utilisable (ex. entretien, contrôle technique, réparation...). Le véhicule utilisé de manière temporaire doit appartenir à un tiers, donc pas celui d'autres membre de la famille par exemple.



Protection juridique

A quoi sert la garantie Protection juridique

En cas de problème juridique, les conséquences peuvent être très importantes et les frais de justice peuvent vite s'élever à plusieurs milliers d'euros. C'est là que l'assurance Protection Juridique montre tout son intérêt afin de faire valoir les droits et défendre les intérêts du client. Les situations dans lesquelles il est possible de faire appel à l'assurance Protection Juridique sont nombreux.

A titre d'exemple, l'assurance Protection Juridique intervient dans de nombreuses situations :

- Dans le cadre d'un **litige administratif** avec l'administration publique, par exemple à propos d'une interdiction de conduire, d'un retrait de permis de conduire ou de l'immatriculation ou du contrôle technique du véhicule
- Le véhicule a été endommagée au carwash ou le garagiste n'a pas bien fait son travail ? Il s'agit alors d'un **litige contractuel** pour lequel le client peut également compter sur l'assurance protection juridique peut intervenir
- Le client a commis une infraction, roulait trop vite ou a brûlé un feu par exemple, et se retrouve poursuivi devant le tribunal,
- Le client est victime d'un accident et la partie adverse conteste sa responsabilité
- **Mais aussi pour** : un recours et défense civile, la défense pénale, les frais de séjour en cas de comparution à l'étranger, en cas de sinistre RC à l'étranger, le paiement de la franchise en RC, le paiement d'une caution pénale, l'insolvabilité des tiers, une avance de fonds suite à des dommages causés à votre véhicule, le rapatriement de votre véhicule, que vous soyez en Belgique ou ailleurs dans le monde.

Nous prenons en charge

Nous allons toujours privilégier une démarche à l'amiable et ce afin d'arriver, lorsque c'est possible, à une solution le plus rapidement possible dans le respect des droits et des intérêts de la personne défendue.

Lorsque cela n'est malheureusement pas possible, nous mettons en œuvre les moyens adéquats et prendront en charge les frais jusqu'à 125.000 EUR en ce compris les frais de procédure et honoraires d'avocat.

En outre, nous prenons également en charge, à concurrence de maximum 25.000 EUR :

- Le versement d'une indemnité en cas d'insolvabilité de la personne qui est redevable envers l'assuré
- Le versement d'une caution éventuelle
- Les frais de rapatriement du véhicule depuis l'étranger
- Une avance de fonds nécessaire si l'assuré ou le véhicule a subi des dommages et est en attente d'une indemnisation

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise

Aucune franchise n'est d'application

Où l'assurance est-elle valable (territorialité)

Partout dans le monde

Qui est effectivement assuré ?

- Le preneur d'assurance ainsi que les personnes vivant à son foyer
- Le conducteur autorisé
- Les passagers transportés gratuitement

Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule

L'assurance Protection juridique est automatiquement étendue :

- En cas d'utilisation d'un véhicule de manière temporaire si le véhicule assuré n'est pas utilisable (ex. entretien, contrôle technique, réparation...).
- En cas d'utilisation d'un véhicule appartenant à un tiers même si votre véhicule est utilisable (ex. un véhicule de location, un véhicule partagé). Le véhicule utilisé de manière temporaire doit appartenir à un tiers, donc pas celui d'autres membre de la famille par exemple.



Omnium 1/5

A quoi sert l'assurance Omnium - 4 formules possibles

Afin de proposer un maximum de flexibilité, il est possible de protéger son véhicule en combinant les différentes garanties de 4 manières différentes

Mini-omnium	Mini Omnium + Vol	Omnium	Omnium + Vol
<ul style="list-style-type: none"> • Bris de Glace • Forces de la nature & Dégâts des animaux • Incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Bris de Glace • Forces de la nature & Dégâts des animaux • Incendie • Vol et tentative de vol 	<ul style="list-style-type: none"> • Bris de Glace • Forces de la nature & Dégâts des animaux • Incendie • Dégâts Matériels 	<ul style="list-style-type: none"> • Bris de Glace • Forces de la nature & Dégâts des animaux • Incendie • Vol et tentative de vol • Dégâts Matériels

Dans le cadre de la **Mini Omnium** les garanties suivantes sont couvertes toujours **sans franchise** :

- La garantie **Bris de glace** intervient pour les dégâts au pare-brise, vitre arrière ou latérale mais également le toit ouvrant ou panoramique
- La garantie **Forces de la nature** intervient pour les dégâts causés au véhicule par la nature tel que à la suite d'une inondation, une chute d'arbre, une tempête, un éboulement, la grêle...
- La garantie **Dégâts des animaux** intervient pour les dégâts au véhicule causé par les animaux que ce soit à la suite d'un choc avec un animal ou encore les dégâts causés par un rongeur.
- La garantie **Incendie** intervient pour les dégâts au véhicule à la suite d'un incendie, une explosion, un court-circuit, la foudre

La garantie **Vol** offre une protection complémentaire, **toujours sans franchise**, pour les dégâts causés au véhicule **à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol** et une indemnisation si le véhicule n'est pas retrouvé après 30 jours.

Enfin, la garantie **Dégâts Matériels** prend en charge les dégâts au véhicule suite à un accident en tort, une fausse manœuvre ou encore en cas de vandalisme, de délit de fuite... Une franchise, personnalisable, est d'application pour cette garantie.

Nous prenons en charge

- Les coûts des réparations lorsqu'il est possible de réparer le véhicule et qu'il n'est pas déclaré en perte totale.
- Dans le cas où le véhicule est déclaré en perte totale (par exemple parce qu'il est complètement détruit, qu'il est impossible de le réparer, qu'il a été volé et non retrouvé dans les 30 jours), nous indemnisons en tenant compte de la formule d'indemnisation choisie par le client.

En outre, lorsque cela s'avère nécessaire, le client peut également bénéficier de la prise en charge :

- Des frais de dépannage lorsque le véhicule est immobilisé,
- Des frais de rapatriement du véhicule,
- Des frais d'entreposage jusqu'à 30 jours
- Des frais d'expertise
- Des frais pour repasser le véhicule au contrôle technique
- D'un remboursement des taxes irrécupérables

Omnium ^{2/5}

	Véhicules '1 ^{er} propriétaire'			Véhicules d'occasion		
Formules d'indemnisation	< 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Entre 5 et 8 ans	< 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Entre 5 et 8 ans
	Valeur agréée 0, 6, 12, 24 mois	Valeur agréée 0, 6, 12 mois	Valeur réelle	Valeur agréée 0, 6, 12 mois	Valeur agréée 0, 6, 12 mois	Valeur réelle
Valeur assurée	<p>Le client a la possibilité d'assurer son véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit en valeur catalogue : inclus les accessoires, options, hors réduction et hors TVA. • Soit en valeur facture (à neuf) hors TVA. <p>Dans tous les cas, les accessoires ajoutés par la suite sont également couverts (max. 5% de la valeur assurée).</p>			<p>Le client a la possibilité d'assurer son véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit en valeur facture d'occasion (uniquement si vendeur professionnel*) hors TVA. • Soit en valeur catalogue : inclus les accessoires, options, hors réduction et hors TVA. <p>REMARQUE : obligatoire si vente entre particulier ou vendeur sans TVA et / ou étranger</p> <p>Dans tous les cas, les accessoires ajoutés par la suite sont également couverts (max. 5% de la valeur assurée).</p> <p>* Nous entendons par vendeur professionnel un vendeur assujetti à la TVA et ayant son siège social en Belgique</p>		
Indemnisation en valeur réelle	<p>La formule d'indemnisation en valeur réelle se base sur la valeur du véhicule tel qu'il se trouvait avant le sinistre, donc tenant également compte des dégâts éventuellement antérieurs au sinistre.</p> <p>Cette formule est possible pour les véhicules à partir de 5 ans.</p>			<p>Identique que pour véhicule neuf</p>		

Omnium ^{3/5}

Indemnisation en valeur agréée

La formule en valeur agréée prévoit une indemnisation **sans perte de valeur pendant une certaine durée : 0, 6, 12, 24 mois.**

Ensuite, une **dégressivité de 1% par mois** est appliquée durant les 5 premières années :

- à dater de la **première mise en circulation** si véhicule assuré en **valeur catalogue**
- à dater de la **date de la facture d'achat** si véhicule assuré en **valeur facture**

Après 5 ans, l'indemnisation se fait toujours sur base de la **valeur réelle** du véhicule tel qu'il se trouvait avant le sinistre.

La formule en valeur agréée prévoit une indemnisation **sans perte de valeur pendant une certaine durée : 0, 6, 12 mois.**

Ensuite, une **dégressivité de 1% par mois** est appliquée durant les 5 premières années :

- à dater de la **première mise en circulation** si véhicule assuré en **valeur catalogue**
- à dater de la **date de la facture d'achat** si véhicule assuré en **valeur facture**

Après 5 ans, l'indemnisation se fait toujours sur base de la **valeur réelle** du véhicule tel qu'il se trouvait avant le sinistre.

Franchise

Le client peut opter pour une formule de **franchise classique avec trois niveaux de franchise possible** : haut, moyen, bas. Dans ce cas, il reste redevable du montant de la franchise en cas de sinistre.

Une formule **franchise anglaise** est également possible auquel cas le client ne sera redevable d'aucun montant si le montant des réparations ou de l'indemnisation est supérieur au montant de la franchise.

- Permis de conduire > 5 ans ET
- Max. 1 sinistre RC / DM les 5 dernières années ET
- Véhicule de moins de 2 ans ET

REMARQUE :

non disponible si pas de conducteur désigné au contrat

Possibilité de diminuer le montant de la franchise si réparations dans un **garage agréé**.

Franchise doublée si sinistre occasionné par un conducteur de -26 ans non repris au contrat

Le client peut choisir le niveau de **franchise (classique)** souhaité : haut, moyen, bas. Il reste redevable du montant de la franchise en cas de sinistre.

Pas de franchise anglaise.

REMARQUE :

En cas de perte totale, le preneur d'assurance s'engage à communiquer sa facture à l'expert de la compagnie, sous peine d'application d'une franchise complémentaire de 10% de la valeur déclarée.

Possibilité de diminuer le montant de la franchise si réparations dans un **garage agréé**.

Franchise doublée si sinistre occasionné par un conducteur de -26 ans non repris au contrat



Omnium 4/5

Franchise (suite)

Valeur assurée (par rapport à la valeur catalogue initiale)	Franchise Classique High	Franchise Classique Medium	Franchise Classique Low	Franchise anglaise	Réduction garage agréé	VIVIUM Comfort Deal
<12.500	550	350	200	625	50	75
12.500 – 24.999	850	550	300	625	50	100
25.000 – 37.499	1.150	800	450	750	75	175
37.500 – 59.999	1.450	1.050	750	750	100	350
60.000 – 79.999	1.650	1.150	950	950	200	400
80.000 – 99.999	1.850	1.450	1.150	1.150	200	500
100.000 – 150.000	-	-	1.500	1.500	300	700
> 150.000	-	-	2.000	2.000	500	800

Omnium ^{5/5} **Bon à savoir**

Y-a-t-il une franchise	Les garanties Bris de glace, Forces de la nature, dégâts des animaux, incendie et vol sont toujours indemnisés sans franchise. Pour la garantie Dégâts matériels et Vandalisme, une franchise est d'application.	
Où l'assurance est-elle valable (territorialité)	L'assurance Omnium est valable dans tous les pays repris sur le certificat d'assurance.	
Qui est effectivement assuré ?	Pour les dégâts matériels <ul style="list-style-type: none"> • Le preneur d'assurance • Le propriétaire • Le conducteur autorisé 	
Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule	L'assurance Omnium est automatiquement étendue cas d'utilisation d'un véhicule utilisé de manière temporaire si le véhicule assuré n'est pas utilisable (ex. entretien, contrôle technique, réparation...). Le véhicule utilisé de manière temporaire doit appartenir à un tiers, donc pas celui d'autres membre de la famille par exemple. L'indemnisation se fait néanmoins toujours sur base de la valeur réelle du véhicule utilisé de manière temporaire.	
Dans quel cas un système d'alarme / antivol est-il requis	En fonction de la valeur assurée HTVA	
	< 100.000 EUR (1er propriétaire) < 65.000 EUR (véhicule occasion)	> 100.000 EUR (1er propriétaire) > 65.000 EUR (véhicule occasion)
Principe de base	Pas d'obligation d'installer un système antivol	TT3/TT4 Ou système d'origine pour Porsche (avec attestation Incert), Tesla, Volvo, Jaguar et Range Rover TT1/TT2 pour les véhicules hybrides ou électriques Le client doit fournir a prio-ri la preuve de l'installation du système En cas de sinistre, le client doit pouvoir fournir la preuve que le système est opérationnel



Assistance ^{1/3}

L'assistance après accident

A quoi sert la garantie Assistance après accident	La mobilité des clients est une priorité. C'est pourquoi en cas d'accident, en tort ou en droit peu importe, si le véhicule est immobilisé et qu'il n'est pas possible de poursuivre sa route, une assistance absolument complète est toujours prévue.
Nous prenons en charge	L'assistance après accident met en œuvre de multiples services afin de garantir la mobilité : <ul style="list-style-type: none"> • L'envoi immédiat d'une dépanneuse • Le remorquage • Le transport pour le retour à domicile ou jusqu'à destination y compris des passagers, animaux et bagages • Le transport pour récupérer le véhicule réparé • Les éventuels frais de gardiennage (3 jours en Belgique et jusqu'à 1 mois à l'étranger) • Frais d'hôtel pendant 5 jours (70 EUR / nuit / pers.) dans l'attente des réparations • Une assistance aux personnes en cas de blessés (voir assistance aux personnes) • Le rapatriement du véhicule depuis l'étranger • Envoi de pièce détachées à l'étranger si nécessaire • Assistance juridique à l'étranger max. 3.000 EUR

Véhicule de remplacement

A quoi sert l'option véhicule de remplacement	Afin d'améliorer la mobilité des clients, ils peuvent en cas d'accident bénéficier d'une voiture de remplacement en complément de l'assistance Accident. En outre, nous prenons en charge le trajet pour rejoindre la société de location de véhicule ainsi que pour récupérer le véhicule du client une fois celui-ci réparé.
Nous prenons en charge	La mise à disposition d'un véhicule de remplacement « Economy » pour une durée de maximum de 5 jours en Belgique et jusqu'à 10 jours à l'étranger.

L'assistance Panne

A quoi sert l'assistance Panne	L'assistance Panne est la solution pour ne pas rester immobilisé au bord de la route : <ul style="list-style-type: none"> • Peu importe l'origine de la panne • S'applique aussi en cas de crevaison, perte de clés, erreur et panne de carburant, oubli du code antidémarrage, panne de l'antivol,
Nous prenons en charge	Le client est totalement pris en charge aussi bien pour son véhicule, mais également pour lui et ses passagers s'il n'est pas possible de lui rendre immédiatement sa mobilité. De nombreux services sont mis en œuvre pour ce faire : <ul style="list-style-type: none"> • L'envoi immédiat d'une dépanneuse • Nous réparons sur place si possible pour une mobilité immédiatement retrouvée, • En cas de crevaison, nous réparons ou remplaçons le pneu sur place si possible, • Le remorquage vers un garage si nécessaire • Le transport pour le retour au domicile ou jusqu'à destination y compris ses passagers, animaux et bagages • Transport pour récupérer le véhicule réparé • Frais d'hôtel pendant 5 jours (70 EUR / nuit / pers.) En cas de panne à l'étranger, l'assistance Panne prend également en charge : <ul style="list-style-type: none"> • Les frais de gardiennage pendant 1 mois • Le rapatriement du véhicule • L'envoi de pièce détachées si nécessaire • La mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant maximum 10 jours (au lieu de 5 en Belgique)



Assistance ^{2/3}

L'assistance Vol

A quoi sert l'assistance Vol

L'assistance Vol c'est la solution la solution de mobilité lorsque le véhicule du client se trouve immobilisé :

- Suite à une tentative de vol
- Un vol
- Ou un car-jacking

Nous prenons en charge

Le client est totalement pris en charge aussi bien pour son véhicule, mais également pour lui et ses passagers s'il n'est pas possible de lui rendre immédiatement sa mobilité. De nombreux services sont mis en œuvre pour ce faire :

- L'envoi immédiat d'une dépanneuse
- Nous réparons sur place si possible pour une mobilité immédiatement retrouvée,
- Le remorquage vers un garage si nécessaire
- Le transport pour le retour au domicile ou jusqu'à destination y compris vos passagers, animaux et bagages
- La mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant les réparations jusqu'à 30 jours
- Les frais de gardiennage éventuels
- Le transport vers la société de location et pour le retour à la fin de la période de location
- Le transport pour récupérer le véhicule réparé
- Les frais d'hôtel pendant 5 jours (70 EUR / nuit / pers.)

En cas de sinistre à l'étranger, l'assistance Vol prend également en charge :

- Les frais de gardiennage pendant 1 mois (au lieu de 3 jours en Belgique)
- Le rapatriement du véhicule
- L'envoi de pièce détachées si nécessaire

En outre, nous mettons à sa disposition un véhicule de remplacement pour une durée de maximum 30 jours.

Le véhicule upgrade sans caution

A quoi sert l'option véhicule upgrade

L'extension Véhicule upgrade est particulièrement recommandée pour les clients ayant un véhicule familial ou de grande taille.

Grâce à cette extension le client bénéficie de deux avantages non négligeables :

- Mise à disposition d'un véhicule de remplacement de classe équivalente (ou directement inférieur) en lieu et place d'un véhicule de remplacement de classe « Economy »,
- Le client ne doit pas payer de caution auprès de la société de location, cette caution est directement prise en charge

Ceci s'applique aussi bien en cas d'accident, de panne ou de vol sous réserve que le client souscrive aux assistances en question et à l'option véhicule de remplacement en cas d'accident et / ou de panne.



Assistance ^{3/3}

L'assistance aux personnes

A quoi sert l'assistance aux personnes

Si les solutions d'assistance en cas d'accident, panne ou vol permettent de rendre sa mobilité au client le plus rapidement possible lorsqu'il fait face à un problème avec son véhicule, le client et sa famille peut devoir faire face à de nombreuses autres situations lors de séjours en Belgique, tel un week-end dans les Ardennes, ou lors d'un voyage à l'étranger telle que :

- Le simple fait d'être victime d'une blessure ou un accident avec un bras casé par exemple
- Tomber malade et devoir être hospitalisé durant ses vacances
- En cas de décès, y compris d'un proche en Belgique nécessitant un retour à domicile
- En encore en cas de disparition

Nous prenons en charge

Le client est totalement pris en charge ainsi que sa famille grâce à la mise en œuvre de nombreux services d'assistance :

- Organisation et prise en charge du transport médicalisé
- Organisation et prise en charge du rapatriement médicalisé
- Organisation et prise en charge du retour des autres membres de la famille, y compris les animaux et bagages
- Les frais de prolongation de séjour pour le client et sa famille pendant 5 jours (70 EUR / nuit / pers.)
- Envoi d'un proche sur place
- Prise en charge des frais médicaux jusqu'à 50.000 EUR à l'étranger
- Envoi de médicament / lunette nécessaires à la poursuite du séjour
- Assistance aux démarches en cas de vol ou perte de bagages
- Assistance psychologique
- Service d'interprétariat
- Renseignements et conseils médicaux
- Les frais de recherche en cas de disparition
- Avance de fonds en cas d'urgence
- Le rapatriement de la dépouille en cas de décès à l'étranger ou les frais funéraires sur place ainsi que le retour des autres membres de la famille si nécessaire
- Retour en cas de décès d'un proche en Belgique
- Service de renseignement et conseils médicaux pour préparer le voyage à l'étranger

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise	Aucune franchise d'application
Où l'assurance est-elle valable (territorialité)	Les assistances Accident, Vol et Panne interviennent dans tous les pays repris sur le certificat d'assurance L'assistance aux personnes intervient dans le monde
Qui est effectivement assuré ?	Pour l'assistance au véhicule : le preneur d'assurance, le conducteur autorisé et les passagers Pour l'assistance aux personnes : le preneur d'assurance ainsi que les personnes vivant à son foyer
Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule	L'assistance Panne et Vol sont automatiquement étendues cas d'utilisation d'un véhicule de manière temporaire si le véhicule assuré n'est pas utilisable (ex. entretien, contrôle technique, réparation...). Le véhicule utilisé de manière temporaire doit appartenir à un tiers, donc pas celui d'autres membre de la famille par exemple. Ceci n'est pas valable en cas d'utilisation d'un véhicule de courtoisie ou de location.



L'extension de garantie

Pourquoi choisir l'extension de garantie pneu de Vivium

Personne n'est à l'abri d'un incident et dans ces cas de figure, les coûts peuvent rapidement être important. C'est pour cela que Vivium offre la possibilité de compléter son assurance Auto avec des solutions d'extension de garantie permettant la prise en charge des coûts liés à certaines réparations.

A ce stade le client qui le souhaite peut souscrire aux extensions de garantie suivantes :

- Extension de garantie pour les pneus prenant en charge le coût du remplacement du pneu ainsi que la main d'œuvre.

L'extension de garantie pneu

A quoi sert l'extension de garantie Pneu

Elle permet de prendre en charge le coût de remplacement du pneu lorsque celui-ci est endommagé.

Le client ne doit alors pas supporter l'achat de nouveau pneu lors d'une crevaison, d'un choc endommageant le pneu ou encore s'il est victime d'un acte de vandalisme.

Nous prenons en charge

Si le pneu doit être remplacé, donc il n'est pas réparable, le coût du pneu est pris en charge :

- A 100% pour le pneu neuf ou quasi neuf (dont la sculpture est supérieure à 8mm)
- Avec une déduction de vétusté de 15% par millimètre d'usure en dessous de 8mm

Si le remplacement de plusieurs pneus est nécessaire pour des raisons de sécurité (par ex : pneus du même train), le remplacement est pris en charge de la même manière.

Pour être indemnisé, le client s'engage à fournir :

- l'attestation que le pneu n'est pas réparable, attestation fournie par la centrale de pneu ou le dépanneur
- l'expertise d'usure fournie par la centrale de pneus désignée par la compagnie.

Sans conducteur désigné (client professionnel uniquement)

Il est possible de souscrire à l'assurance sans qu'un conducteur principal ne soit repris au contrat.

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise

Aucune franchise n'est d'application.

Où l'assurance est-elle valable (territorialité)

La garantie pneu est limitée à la Belgique + 30km au-delà des frontières

Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule

La garantie Pneu fait l'objet d'exclusions et de limitations. A titre d'exemple :

- Le pneu dont la sculpture est inférieure à 2mm n'est pas couvert



Pour les professionnels ^{1/2}

Spécificités pour les professionnels

Responsabilité civile	Il est possible de souscrire sans conducteur désigné Remarque : La garantie BOB ne s'applique pas au preneur d'assurance Personne Morale ou s'il n'y a pas de conducteur désigné.
Protection du conducteur	Il est possible de souscrire sans conducteur désigné Remarque : La garantie BOB ne s'applique pas au preneur d'assurance Personne Morale ou s'il n'y a pas de conducteur désigné.
Protection juridique	Il est possible de souscrire sans conducteur désigné
Omnium	Il est possible de souscrire sans conducteur désigné Remarque : Franchise anglaise non disponible si pas de conducteur désigné au contrat.
Assistance	L'assistance aux personnes ne s'applique en cas de preneur Personne Morale et / ou s'il n'y a pas de conducteur désigné

La garantie Protection du matériel et des marchandises

A quoi sert la garantie Protection du matériel et des marchandises ?	Il arrive bien souvent qu'un client professionnel transportent des marchandises ou du matériel nécessaire à son activité de tous les jours. Néanmoins ce matériel peut très bien se retrouver endommagé en cas d'accident, ou voler dans le véhicule avec les répercussions directes que cela peut avoir sur la continuité des activités. C'est pourquoi nous couvrons dans la cadre d'un sinistre Omnium : <ul style="list-style-type: none"> Le matériel, c'est-à-dire les biens - autres que les marchandises - destinés à un usage professionnel et appartenant au preneur d'assurance ou au conducteur désigné Les marchandises, c'est-à-dire les stocks, les matières premières, les produits finis ou en cours de fabrication et les emballages mais également les biens confiés au preneur d'assurance pour entretien ou réparations
Nous prenons en charge	Si le matériel ou les marchandises transportées sont endommagées dans le cadre d'un sinistre couvert par une des garanties accessoires de protection du véhicule souscrites, nous prévoyons une indemnisation afin de permettre au client de les remplacer le plus rapidement possible et ainsi reprendre ses activités. Le client peut opter pour deux niveaux de protection et protéger son matériel ou ses marchandises à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> 5.000 EUR 12.500 EUR L'indemnisation des dommages au matériel sera réglée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> Valeur avant sinistre est fixée sur base de la facture d'achat officielle émanant d'un professionnel, libellée au nom du conducteur désigné ou du preneur, sous déduction de 1,25% par mois entamé de la date d'achat jusqu'à la date du sinistre (une franchise de 500 EUR est d'application) L'indemnisation des dommages aux marchandises sera réglée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> Valeur avant sinistre est fixée sur base de la valeur d'achat c'est-à-dire le prix qui doit être payé, le jour du sinistre, pour l'achat d'un bien, dans les circonstances normales sur le marché national. La valeur des matières premières est augmentée des frais déjà exposés pour les produits finis ou en cours de fabrication. Les biens appartenant à des tiers sont indemnisés en valeur réelle.
 Remarque	La garantie Protection du matériel et des marchandises ne peut être souscrite qu'en combinaison avec une Omnium Complète (y compris le vol).
Sans conducteur désigné (client professionnel uniquement)	Il est possible de souscrire à l'assurance sans qu'un conducteur principal ne soit repris au contrat.



Pour les professionnels ^{2/2}

La garantie Chômage économique

A quoi sert la garantie Chômage économique	<p>Lorsque le véhicule est immobilisé, que ce soit à la suite d'un accident, un acte de vandalisme ou un vol par exemple, cela peut vite avoir de lourdes conséquences financières pour le client qui ne peut plus exercer ses activités.</p> <p>La garantie Chômage économique prévoit ainsi une compensation financière lorsque le véhicule est immobilisé dans le cadre d'un sinistre couvert en Omnium afin d'atténuer la perte de revenu.</p>
Nous prenons en charge	<p>Nous prenons en charge une indemnité de 30 EUR par jour d'immobilisation lorsque l'immobilisation du véhicule est due à un sinistre couvert par une des garantie Omnium souscrite.</p> <p>Le client peut opter pour 2 niveaux de protection :</p> <ul style="list-style-type: none">• Indemnisation durant 30 jours• Indemnisation durant 90 jours
Sans conducteur désigné (client professionnel uniquement)	<p>Il est possible de souscrire à l'assurance sans qu'un conducteur principal ne soit repris au conducteur.</p>

Bon à savoir

Y-a-t-il une franchise	<p>Une franchise de 500 EUR est d'application sur la garantie Protection du matériel et marchandises</p> <p>Aucune franchise n'est d'application pour la garantie Chômage économique.</p>
Où l'assurance est-elle valable (territorialité)	<p>Les pays repris sur le certificat d'assurance.</p>
Qu'en est-il en cas de conduite d'un autre véhicule	<p>La garantie Protection du matériel et des marchandises fait l'objet d'exclusions et de limitations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un amortissement de 1,25% par mois entamé à dater de la date d'achat du matériel.• L'indemnisation des marchandises transportées se fait en valeur réelle si ces marchandises appartiennent à des tiers. <p>La garantie Chômage économique fait l'objet d'exclusions et de limitations. A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• En cas d'immobilisation du véhicule assuré inférieure à 3 jours, l'indemnisation n'est pas acquise



Informations tarifaires

Responsabilité civile	<ul style="list-style-type: none"> Conducteur habituel de moins de 26 ans : 15% de surprime Traction d'une remorque de plus de 750 kg : 10% de surprime Remorque non attelée de plus de 750 kg (assurée en tant que risque séparé) : 15 EUR (hors taxes) 													
Protection du conducteur	<ul style="list-style-type: none"> En formule compensatoire : 8% de la prime RC de base En formulaire forfaitaire étendue : 60 EUR En formule forfaitaire de base : 30 EUR 													
Protection juridique	77,9 EUR													
Omnium	<table border="1"> <tr> <td>Franchise</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Franchise Low: +20% Franchise Medium: Tarif de base Franchise High: -10% Franchise anglaise: +45% </td> </tr> <tr> <td>Valeur assurée</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Valeur catalogue: Tarif de base Valeur catalogue : tarif de base Valeur facture : Jusqu'à -5,25% sur base de -15% (valeur catalogue – valeur facture) / valeur catalogue </td> </tr> <tr> <td>Système indemnisation</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Valeur réelle : Tarif de base Valeur agréée : <table border="1"> <tr> <td>0 mois: -5%</td> </tr> <tr> <td>6 mois: Tarif de base</td> </tr> <tr> <td>12 mois: +7,5%</td> </tr> <tr> <td>24 mois: +12,5%</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>	Franchise	<ul style="list-style-type: none"> Franchise Low: +20% Franchise Medium: Tarif de base Franchise High: -10% Franchise anglaise: +45% 	Valeur assurée	<ul style="list-style-type: none"> Valeur catalogue: Tarif de base Valeur catalogue : tarif de base Valeur facture : Jusqu'à -5,25% sur base de -15% (valeur catalogue – valeur facture) / valeur catalogue 	Système indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> Valeur réelle : Tarif de base Valeur agréée : <table border="1"> <tr> <td>0 mois: -5%</td> </tr> <tr> <td>6 mois: Tarif de base</td> </tr> <tr> <td>12 mois: +7,5%</td> </tr> <tr> <td>24 mois: +12,5%</td> </tr> </table> 	0 mois: -5%	6 mois: Tarif de base	12 mois: +7,5%	24 mois: +12,5%			
Franchise	<ul style="list-style-type: none"> Franchise Low: +20% Franchise Medium: Tarif de base Franchise High: -10% Franchise anglaise: +45% 													
Valeur assurée	<ul style="list-style-type: none"> Valeur catalogue: Tarif de base Valeur catalogue : tarif de base Valeur facture : Jusqu'à -5,25% sur base de -15% (valeur catalogue – valeur facture) / valeur catalogue 													
Système indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> Valeur réelle : Tarif de base Valeur agréée : <table border="1"> <tr> <td>0 mois: -5%</td> </tr> <tr> <td>6 mois: Tarif de base</td> </tr> <tr> <td>12 mois: +7,5%</td> </tr> <tr> <td>24 mois: +12,5%</td> </tr> </table> 	0 mois: -5%	6 mois: Tarif de base	12 mois: +7,5%	24 mois: +12,5%									
0 mois: -5%														
6 mois: Tarif de base														
12 mois: +7,5%														
24 mois: +12,5%														
Assistances	<table border="1"> <tr> <td>Accident</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> 1,5% de la prime RC sans véhicule de remplacement 3,5% de la prime RC avec véhicule de remplacement </td> </tr> <tr> <td>Panne</td> <td> <table border="1"> <tr> <td>En fonction de l'âge du véhicule à la souscription :</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> < 3 ans: 10 EUR 3 ans à < 5 ans: 40 EUR 5 ans et plus: 70 EUR </td> </tr> </table> </td> </tr> <tr> <td>Vol</td> <td>20 EUR</td> </tr> <tr> <td>Personnes</td> <td>25 EUR</td> </tr> <tr> <td>Upgrade véhicule</td> <td>30 EUR</td> </tr> </table>	Accident	<ul style="list-style-type: none"> 1,5% de la prime RC sans véhicule de remplacement 3,5% de la prime RC avec véhicule de remplacement 	Panne	<table border="1"> <tr> <td>En fonction de l'âge du véhicule à la souscription :</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> < 3 ans: 10 EUR 3 ans à < 5 ans: 40 EUR 5 ans et plus: 70 EUR </td> </tr> </table>	En fonction de l'âge du véhicule à la souscription :	<ul style="list-style-type: none"> < 3 ans: 10 EUR 3 ans à < 5 ans: 40 EUR 5 ans et plus: 70 EUR 	Vol	20 EUR	Personnes	25 EUR	Upgrade véhicule	30 EUR	
Accident	<ul style="list-style-type: none"> 1,5% de la prime RC sans véhicule de remplacement 3,5% de la prime RC avec véhicule de remplacement 													
Panne	<table border="1"> <tr> <td>En fonction de l'âge du véhicule à la souscription :</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> < 3 ans: 10 EUR 3 ans à < 5 ans: 40 EUR 5 ans et plus: 70 EUR </td> </tr> </table>	En fonction de l'âge du véhicule à la souscription :	<ul style="list-style-type: none"> < 3 ans: 10 EUR 3 ans à < 5 ans: 40 EUR 5 ans et plus: 70 EUR 											
En fonction de l'âge du véhicule à la souscription :	<ul style="list-style-type: none"> < 3 ans: 10 EUR 3 ans à < 5 ans: 40 EUR 5 ans et plus: 70 EUR 													
Vol	20 EUR													
Personnes	25 EUR													
Upgrade véhicule	30 EUR													
Extension de garantie pneu	30 EUR													
Pour les professionnels	<table border="1"> <tr> <td>Protection du Matériel et des marchandises</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> 5.000: 95 EUR 12.500: 220 EUR </td> </tr> <tr> <td>Chômage économique</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Pendant 30 jours: 9 EUR Pendant 90 jours: 25 EUR </td> </tr> </table>	Protection du Matériel et des marchandises	<ul style="list-style-type: none"> 5.000: 95 EUR 12.500: 220 EUR 	Chômage économique	<ul style="list-style-type: none"> Pendant 30 jours: 9 EUR Pendant 90 jours: 25 EUR 									
Protection du Matériel et des marchandises	<ul style="list-style-type: none"> 5.000: 95 EUR 12.500: 220 EUR 													
Chômage économique	<ul style="list-style-type: none"> Pendant 30 jours: 9 EUR Pendant 90 jours: 25 EUR 													